

Règlements de la Municipalité de Papineauville

MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
MRC DE PAPINEAU
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2020-003

RÈGLEMENT 2020-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2004-03-03 ET VISANT L'AJOUT D'UN USAGE « UNIFAMILIALE EN RANGÉE » DANS LA ZONE 3-H

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage 2004-03-03 le 21 juin 2004;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que toutes nouvelles constructions situées au pourtour de son noyau villageois devraient se faire avec le moins d'étalement possible;
- CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la municipalité de Papineauville encourage le prolongement des rues existantes à l'article 9.1.1;
- CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la municipalité de Papineauville promouvoit le développement résidentiel dans les zones où il n'entre pas en conflit avec d'autres usages à l'article 1.1.3;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de développement résidentiel est en cours dans la zone 3-H;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que l'usage unifamiliale en rangée doit être ajouté dans la zone 3-H;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 10 mars 2020.
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 mars 2020;
- CONSIDÉRANT que via la résolution 2020-04-181, le conseil a statué que le processus entourant le règlement 2020-003 est un acte prioritaire et que son processus devait se poursuivre;
- CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement sans modification, a été adopté lors de la séance du 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-003 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN USAGE DANS LA ZONE 3-H

La grille des spécifications de zonage du règlement de zonage 2004-03-03 est bonifiée par l'ajout de l'usage « unifamiliale en rangée » dans la zone 3-H. Tel que montré dans la grille annexée au présent règlement et faisant partie intégrante du présent règlement.

Règlements de la Municipalité de Papineauville

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion:	10 mars 2020
Adoption du projet de règlement:	10 mars 2020
Consultation du public par écrit : avis	29 avril 2020
Adoption du second projet de règlement	12 mai 2020
Avis public demande d'approbation référendaire	13 mai 2020
Adoption du règlement:	9 juin 2020
Approbation de la MRC de Papineau	
Avis de promulgation:	


Christian Beauchamp
Maire


Martine Joannis
Directrice générale
Secrétaire-trésorière